



**Arrêté temporaire n°24-AT-0056**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DU COMMERCE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 18/04/2024 émise par Commune de Sèvremont demeurant 4 rue de la Rochejaquelein La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Jean-Louis ROY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'inauguration de la Place du Commerce et de la Médiathèque rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/05/2024 PLACE DU COMMERCE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 17/05/2024, à partir de 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU COMMERCE, du magasin UTILE jusqu'à la RUE PERE DALIN :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/05/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- Commune de Sèvremont
- Le Maire de Sèvremont
- Centre de secours - Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Emprise des festivités

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

